

COMMUNE DE VINZIER

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Pouvoir(s) : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Bruno BORDET, M. André VAGNAIR, M. Alain BORDET, M. Bastien FLACON, Monique CHAPPUIS, Mme Gaëlle BLANC, M. John BECHET, M. Laurent ROHART, Mme Fabienne CHANEL.

Absents excusés : M. ARANDEL Jean-Paul, Mme Hélène BRACHET, M. Gérard CHANEL, Mme Maridhia ADINANI,

Absent(s) : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoirs : M. Gérard CHANEL pouvoir à Mme Fabienne CHANEL

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Mme le Maire remercie les élus de leur présence et propose de démarrer la séance.

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 12 octobre 2021.

Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 12 octobre 2021.

Mme le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le recrutement de vacataires pour la cantine qui permet une plus grande réactivité pour le remplacement de courte durée et non continue.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

ACCEPTE l'ajout de ce point.

RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Mme Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Mme Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un ou des vacataires pour effectuer l'encadrement en urgence de la cantine scolaire en cas d'absence d'un agent ou plusieurs agents permanents sur des périodes de courte durée ou dans l'attente du recrutement d'un contractuel en cas de remplacement.

Période d'intervention du 1^{er} septembre de chaque année à la fin de l'année scolaire en juillet.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- **D'autoriser Mme le Maire à recruter un ou des vacataires pendant à la période scolaire allant du 1^{er} septembre de chaque année à la fin d'année scolaire en juillet.**
- **De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**
- **De donner tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

TRAVAUX EN RÉGIE

Au titre du budget M 14 2021, les élus ont inscrits au compte 2135 : installation générales, agencements, aménagements de terrains, des travaux d'aménagement des hébergements touristiques de la commune.

Pour la réalisation de ce projet, certains travaux ont été exécutés par le personnel communal dans le cadre de « travaux en régie ». Il en résulte les charges suivantes :

- Achat de fournitures en fonctionnement TTC 9 562.91 €

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- **Que les travaux réalisés en régie pour le chantier « aménagement des hébergements touristiques de la commune » s'élèvent à 9 562.91 €.**
- **Que les dépenses engagées à cet effet sont imputées en recettes, au chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections, au compte 722 : immobilisations corporelles, en section de fonctionnement pour un montant de 9 562.91 € en dépenses, au chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections, au compte 2135 : installation générales, agencements, aménagements de terrains.**

BUDGET COMMUNAL M 14 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Présentation par Mme le Maire et M. Bastien FLACON de la nécessité de réaliser une décision modificative sur le budget principal afin de notamment prendre en compte les travaux réalisés en régie par les équipes techniques sur l'année 2021 qui ont entraîné une augmentation du poste des dépenses de fonctionnement.

Il est proposé de transférer la dépense liée aux travaux en investissement afin de pouvoir récupérer le FCTVA.

Mme le Maire rappelle que les travaux réalisés en régie ont été exécutés dans le cadre de l'aménagement des hébergements touristiques de la commune à savoir le camping municipal, les gîtes et le GR5 situé dans l'ancienne cure (faïence, confection d'armoires, peinture...).

Afin de constater ces travaux effectués en régie, il est nécessaire de prévoir les crédits au budget.

Par ailleurs, il convient également d'augmenter les crédits au chapitre 011 ceux-ci étant insuffisant pour terminer l'année.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achat presta° service sauf terra		1 000.00 €
D 60612 : Energie-électricité		5 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		6 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 000.00 €	
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons		9 562.91 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		9 562.91 €
R 722 : Immobilisations corporelles		9 562.91 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		9 562.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget M14 2021 telle que présentée ci-dessus.

CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT LANCEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Bastien FLACON présente une synthèse de la dernière commission finance et de la faisabilité de financement au conseil.

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2021, les élus ont décidé de se faire assister dans leur projet de construction d'un nouveau pôle scolaire et périscolaire, devenu nécessaire par l'accroissement de la population et des effectifs de l'école.

Ce projet est un projet structurant pour le développement du cadre de vie des habitants de la commune.

A l'occasion du Conseil Municipal du 06 juillet 2021, les différents scénarios proposés par AGI assistant à maîtrise d'ouvrage ont été présentés aux élus. Il est précisé que la commune ne possédant pas de foncier au cœur du Chef-Lieu et proche de la salle des fêtes où sont servis les repas de la cantine, le projet nécessite la démolition et la reconstruction du garage communal sur un terrain communal situé à la sortie de Vinzier, afin de construire le nouveau pôle scolaire et périscolaire en lieu et place du garage communal.

Le choix s'est porté sur le scénario Dent d'Oche dont l'enveloppe financière 4 536 300 € détaillée comme suit :

Nature	Montant HT
Maitrise d'œuvre	305 194.00 €
Ingénierie – contrôles...	154 166.00 €
AMO	90 000.00 €
Construction école avec locaux pour les services périscolaires	3 051 940.00 €
Construction bâtiment pour les services techniques	850 000.00 €
Maitrise d'œuvre	85 000.00 €
TOTAL	4 536 300 €

Financement du projet / de l'opération

1) Financements publics :

	Date dépôt ou réception de la demande de subvention	Date d'obtention ou de notification décision subvention	Dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée (€ HT)	Taux de subvention (%)
- Union Européenne			...€	...€	%
- DETR			4 536 300 €	500 000 €	11 %
- DSIL			...€	...€	%
- Autres subventions État (à préciser)...			...€	...€	%
- Conseil régional			4 536 300 €	453 630 €	10 %
- Conseil départemental			4 536 300 €	1 360 890 €	30 %
- EPCI (Fonds de concours)			...€	...€	%
- Autres financements publics (à préciser)	FNADT, DRAC, ANS, FISAC,€	...€	%
	Ademe,€	...€	%
Sous total financements publics □				2 314 520 €	51 %

2) Apport de la collectivité :

- Fonds propres	...€	49 %
- Emprunt(s)	2 221 780 €	
Sous total autofinancement □		2 221 780 € 49 %

3) Financements privés :

- Caisse allocations familiales (CAF)	...€	%
- Autres (Mécénat, dons, certificats économie d'énergie, etc, à préciser).	...€	
Sous total financements privés □		...€ %

4) Recettes :

- Recettes sur le projet déduites des dépenses éligibles (recettes nettes sur 5 ans : Loyers, vente, etc....)	0 €	
Sous total recettes □		0 € %
TOTAL éligible pour le calcul de la subvention : □ + □ + □ - □		4 536 300 € 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de réalisation de cette opération et le plan de financement nécessaire à sa réalisation.

AUTORISE Mme le Maire à solliciter les aides de l'État dans le cadre de la DETR 2022 ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible de financer ce projet.

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Après avoir rappelé les tarifs pratiqués en 2021, Mme le Maire invite le Conseil à fixer les tarifs de location de la Salle des Fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de maintenir les tarifs de l'année 2021 de la Salle des Fêtes, comme suit :

Location	TARIFS	
	Location Avec cuisine	Location Sans cuisine
Habitants et entreprises de la Commune	400 €	260 €
Personnes et entreprises extérieures à la Commune	950 €	750 €
Associations dont le siège social est à VINZIER	250 €	Pas de location sans cuisine
Associations dont le siège social n'est pas à VINZIER	650 €	450 €
Organismes professionnels, exclusivement pour des réunions	Pas de location avec cuisine	180 €
Caution à la réservation	1 000 €	1 000 €
Acompte à la réservation	30 % du montant de la location	30 % du montant de la location

La caution, versée exclusivement par chèque, sera restituée, dans un délai maximal d'un mois après la manifestation, sauf :

- ✓ en cas de dégradations intérieures ou extérieures des locaux,
- ✓ en cas de bris ou disparition de matériel,
- ✓ si les locaux ou matériels sont rendus sales ou mal nettoyés.

La caution servira alors pour couvrir, selon la situation qui se présentera, le montant des réparations nécessaires ou de l'achat du matériel de remplacement, ou la franchise en cas de prise en charge d'un sinistre par l'assurance de la commune, ou les frais de nettoyage des locaux ou matériel par une entreprise spécialisée ou le personnel communal.

Si le montant de la caution est supérieur au coût constaté, la différence sera restituée à l'organisateur.

Dans le cas contraire, l'organisateur sera tenu de payer la différence manquante.

En cas d'annulation de la location du fait de l'organisateur, l'acompte ne sera pas remboursé, sauf en cas de force majeure dûment justifié, tel que décès ou maladie de l'organisateur.

Le Conseil Municipal ne méconnaît pas le principe général du droit français selon lequel il existe une égalité des usagers face au service public, notamment en matière de tarification. Cependant, ce principe n'interdit pas d'instaurer des discriminations tarifaires dans certains cas précis, en particulier lorsqu'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables par rapport au service.

Aussi, il s'estime fondé à pratiquer des différences tarifaires pour les motifs suivants :

1. Le tarif inférieur consenti aux associations se justifie par le fait que les associations qui utilisent la Salle des Fêtes ont une activité poursuivant un but d'intérêt général et répondent à un besoin local qui, sans elles, ne serait pas satisfait.
De plus, afin de prétendre à d'avantage de manifestations permettant une animation du village, les associations bénéficieront d'une gratuité par an.
2. La différence de tarif entre la catégorie « habitants et entreprises de la commune » et la catégorie « personnes et entreprises extérieures à la commune » est motivée par le fait que la première catégorie contribue au budget communal qui finance le service, par le fait même qu'elle paie des impôts locaux, et pas la seconde.

TARIFS LOCATION DE LA SALLE SOUS L'ECOLE ET DE LA SALLE DES GITES COMMUNAUX

Après avoir rappelé les tarifs pratiqués en 2021, Mme le Maire invite le Conseil à fixer les tarifs de location de la Salle dite « Sous l'École » et de la Salle des Gîtes Communaux, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

Décide de maintenir les tarifs de l'année 2021 de la Salle dite « Sous l'École » et de la Salle des Gîtes Communaux, comme suit :

Type de location	TARIFS	
	SALLE SOUS L'ECOLE	SALLE DES GITES COMMUNAUX
Manifestation privée, par location : Habitants et entreprises de la Commune	125 €	100 €
Manifestation privée, par location : Personnes et entreprises extérieures à la Commune	250 €	
Extérieurs = uniquement dans le cadre de la location saisonnière des gîtes		200 €
Associations – Assemblée Générales et Réunions	Gratuit	Gratuit
Caution à la réservation	700 €	700 €

La caution, versée exclusivement par chèque, sera restituée, dans un délai maximal d'un mois après la manifestation, sauf :

- ✓ en cas de dégradations intérieures ou extérieures des locaux,
- ✓ en cas de bris ou disparition de matériel,
- ✓ si les locaux ou matériels sont rendus sales ou mal nettoyés.

La caution servira alors pour couvrir, selon la situation qui se présentera, le montant des réparations nécessaires ou de l'achat du matériel de remplacement, ou la franchise en cas de prise en charge d'un sinistre par l'assurance de la commune, ou les frais de nettoyage des locaux ou matériel par une entreprise spécialisée ou le personnel communal.

Si le montant de la caution est supérieur au coût constaté, la différence sera restituée à l'organisateur.

Dans le cas contraire, l'organisateur sera tenu de payer la différence manquante.

La différence de tarif concernant les manifestations privées entre les "Habitants et entreprises de la Commune" et les " Personnes et entreprises extérieures à la Commune" est motivée par le fait que les premiers contribuent au budget communal qui finance le service, par le fait même qu'ils paient des impôts locaux, et pas les seconds.

Quant à la gratuité consentie aux Associations, elle se justifie par le fait que les Associations qui utilisent les salles communales ont une activité poursuivant un but d'intérêt général et répondent à un besoin local qui, sans elles, ne serait pas satisfait.

PORTAGE BERETTA – VARVAT ET RICHARD - FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'EPF 74 ET RACHAT DES BIENS

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 07 juin 2012, une propriété bâtie et un terrain situés « route du Chef-Lieu » sur le territoire de la commune de Vinzier.

Selon les termes de la convention signée le 22 août 2012, le portage arrive à terme en 2022.

Vu la convention pour portage foncier ci-avant mentionnée entre la commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens :

Situation	Section	N° cadastral	Surface
97 route du Chef-Lieu	A	857	05 a 73 ca
Vinzier Sud	A	866	41 ca

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF les 07 juin et 23 août 2012 fixant la valeur des biens à la somme totale de 217 502,17 € (frais d'acte inclus) ;

Vu les remboursements déjà effectués par la commune de Vinzier, pour la somme de 182 574,90 € HT ;

Vu la subvention de 15 059,48 €, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;

Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 19 867,79 € ;

Vu la démolition totale du bien cadastré A n° 866 intervenue en novembre 2013 ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien cadastré A n° 866, qualifié de terrain à bâtir, doit être soumise à la TVA sur la marge ;

Vu les statuts de l'EPF.

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 15 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

ACCEPTE d'acquérir les biens ci-avant mentionnés.

ACCEPTE que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 217 502,17 € HT

Prix d'achat par EPF 74	212 984,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	4 518,17 € HT	

TVA : sur la totalité de la parcelle A n° 866 1 107,26 €

TVA : sur marge de la parcelle A n° 857 0,00 €
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte administratif

ACCEPTE de rembourser la somme de 19 867,79 € HT (TVA en sus) correspondant au solde de la vente.

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

CHARGE Mme le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

PORTAGE BLANQUART - FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'EPF 74 ET RACHAT DES BIENS

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 07 juin 2012, une parcelle située « Vinzier » sur le territoire de la commune de Vinzier.

Selon les termes de la convention signée le 14 septembre 2011, le portage arrive à terme en 2022.

Vu la convention pour portage foncier ci-avant mentionnée entre la commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Vinzier Sud	A	1813	02 a 15 ca		X

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 23 février 2012 fixant la valeur du bien à la somme totale de 21 359,64 € (frais d'acte inclus) ;

Vu les remboursements déjà effectués par la commune de Vinzier, pour la somme de 19 223,64 € HT ;

Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 2 136,00 € ;

Vu la démolition totale du bien intervenue en 2013 ;

Vu la fin du portage arrivant à terme le 22 février 2022 ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de terrain à bâtir du fait de sa démolition intervenue en 2012, doit être soumise à la TVA sur la totalité (décision du conseil d'état du 27 mars 2020) ;

Vu les statuts de l'EPF.

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 15 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

ACCEPTE d'acquérir les biens ci-avant mentionnés.

ACCEPTE que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 21 352,64 € HT

Prix d'achat par EPF 74	20 000,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	1 359,64 € HT	

TVA : sur la totalité de la parcelle 4 271,93 €
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte administratif

ACCEPTE de rembourser la somme de 2 136,00 € HT (TVA en sus) correspondant au solde de la vente et de régler la TVA pour la somme de 4 271,93 €.

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

CHARGE Mme le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE (DOVH) - CONVENTION CADRE DU PROGRAMME DE VIABILITE HIVERNALE DURABLE POUR LA PERIODE 2021 - 2026

Mme le Maire rappelle que depuis 2011, l'APIEME, le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes du Pays d'Evian ont signé une convention marquant leur engagement dans un programme de viabilité hivernale durable, qui vise, notamment, à optimiser les pratiques de salage afin de réduire leurs impacts sur les milieux naturels et de préserver les ressources naturelles, et tout particulièrement les ressources en eau.

Dans ce contexte, les communes de l'impluvium de l'eau minérale d'Evian, dont VINZIER fait partie, qui ont approuvé le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) pour leur territoire, peuvent prétendre à une subvention de l'APIEME concernant le renouvellement de leur matériel de déneigement.

Schématiquement, le DOVH a pour objectif principal de faire connaître les dispositions générales et particulières prises par la commune pour limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau routier.

Il vise à répondre aux enjeux environnementaux et aux règles de circulation en précisant l'organisation et les moyens consacrés au déneigement, fixant des priorités et des règles et en définissant les limites d'intervention.

Mme le Maire soumet au Conseil la nouvelle convention cadre du programme de viabilité hivernale durable pour la période 2021-2026.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention cadre du programme de viabilité hivernale durable pour la période 2021-2026 ci-annexée, dans le cadre du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) de la Commune.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES MATERIELS REVERSES A LA COMMUNE DE CHAMPANGES SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVOM DU PAYS DE GAVOT

Suite à la dissolution du SIVOM DU PAYS DE GAVOT, les communes qui le composaient ont été amenées à établir des conventions entre elles pour définir, dans le cadre de la mutualisation des moyens, les modalités de mise à disposition des matériels, acquis par le SIVOM, qui leur ont été reversés.

Dans ce contexte, Madame le Maire soumet au Conseil le projet de convention de mise à disposition des matériels reversés à la commune de CHAMPANGES, à intervenir entre, d'une part, la commune de CHAMPANGES et, d'autre part, les six communes suivantes : BERNEX, FETERNES, LARRINGES, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, THOLLON et VINZIER.

La convention porte sur le matériel de broyage de végétaux suivant :

- ✓ Un broyeur de marque LASKI type LS 160,
- ✓ Monté sur un châssis routier simple essieu immatriculé EE-969-SQ.

La mise à disposition du matériel est gratuite. La convention règle les modalités de réservation, prise en main, utilisation et retour du matériel et fixe la responsabilité des utilisateurs.

La Commune de CHAMPANGES assurera l'entretien courant du matériel.

Le coût de l'assurance, de l'entretien et des réparations du matériel sera facturé par la commune de CHAMPANGES annuellement aux communes au prorata de la population INSEE.

En cas de dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme ou en cas de perte de pièce, la Commune de CHAMPANGES procédera aux réparations ou au remplacement des pièces et facturera intégralement leur coût à la commune utilisatrice responsable.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition des matériels reversés à la commune de CHAMPANGES, telle que définie ci-dessus,

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES MATERIELS REVERSEES A LA COMMUNE DE FETERNES SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVOM DU PAYS DE GAVOT

Suite à la dissolution du SIVOM DU PAYS DE GAVOT, les communes qui le composaient ont été amenées en 2017 à établir des conventions entre elles pour définir, dans le cadre de la mutualisation des moyens, les modalités de mise à disposition des matériels, acquis par le SIVOM, qui leur ont été reversés.

Dans ce contexte, Mme le Maire soumet au Conseil le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition des matériels reversés à la commune de FETERNES, à intervenir, entre, d'une part, la commune de FETERNES et, d'autre part, les six communes suivantes : BERNEX, CHAMPANGES, LARRINGES, SAINT-PAUL, THOLLON et VINZIER.

La convention porte sur un rouleau de compactage BOMAGE et une remorque MOIROUD TB 1250 VB.

La mise à disposition du matériel est gratuite. La convention règle les modalités de réservation, prise en main, utilisation et retour du matériel et fixe la responsabilité des utilisateurs.

La Commune de FETERNES assurera l'entretien courant du matériel et fera procéder aux réparations en cas de panne.

Le coût de l'assurance, de l'entretien et des réparations du matériel sera facturé par la commune de FETERNES annuellement aux communes au prorata de la population INSEE.

En cas de dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme ou en cas de perte de pièce, la Commune de FETERNES procédera aux réparations ou au remplacement des pièces et facturera intégralement leur coût à la commune utilisatrice responsable.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition des matériels reversés à la commune de FETERNES, telle que définie ci-dessus,

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC LA LÉO LAGRANGE CENTRE EST

Mme le Maire rappelle que dans le cadre du marché de service signé avec Léo LAGRANGE Centre Est pour la gestion du Centre de Loisirs du Pays de Gavot, les communes doivent mettre à disposition des locaux.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre dernier, les élus ont rejeté la proposition de mise à disposition de locaux pour 2022.

M. André VAGNAIR informe le conseil municipal sur la visite de différentes salles sur les autres communes et la possibilité d'organiser le Centre de loisirs sur la commune de Saint Paul en Chablais, Mme le Maire propose de valider la convention d'occupation de locaux pour une période transitoire du 1^{er} janvier au 28 février 2022 et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition de mise à disposition des locaux à Léo Lagrange Centre Est pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2022.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte à intervenir.

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE VINZIER AU PROFIT DE LÉO LAGRANGE CENTRE EST

Mme le Maire soumet au Conseil le renouvellement de convention de répartition des charges portant sur la mise à disposition de locaux par la Commune de VINZIER au profit de Léo LAGRANGE, à intervenir entre, d'une part, la commune de VINZIER et, d'autre part, les six communes suivantes : BERNEX, CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES, SAINT-PAUL EN CHABLAIS et THOLLON, pour le période du 1^{er} janvier au 28 février 2022.

La convention concerne la mise à disposition de la salle des fêtes, la salle de gymnastique et sanitaires de l'école et de deux locaux de rangement, les mercredis durant les périodes scolaires et sur toute la durée de des vacances d'hiver.

Les frais de fonctionnement résultent du calcul des frais de fonctionnement suivants :

- Pour l'ensemble des utilisations : électricité, chauffage, entretien, assurance, location... : coût horaire de 10 €.
- Charges de personnel pour cantine et ménage : coût horaire de 20 €

Il est précisé que les frais seront ajustés lors de la facturation en fonction de l'utilisation réelle et des besoins réels en charge de personnel.

La participation des communes sera calculée sur la base de ce coût total au prorata de leur population INSEE respective. La facturation correspondante sera effectuée par la Commune de VINZIER courant mars 2022.

La convention de mise à disposition gracieuse des locaux et matériels qui est intervenue entre la Commune de VINZIER, et Léo Lagrange porte sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2022.

La convention de répartition des charges entre les sept communes est donc conclue sur la période de mise à disposition des locaux pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de répartition des charges portant sur la mise à disposition de locaux par la Commune de VINZIER au profit du centre de loisirs du Pays de Gavot.

AUTORISE le Maire à la signer la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

INSTALLATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES HÉBERGEMENTS COMMUNAUX

Le dossier demande d'être affiné sur le volet sécurité des données ainsi que sur le volet matériel nécessaire pour l'hébergement de ce site.

Le dossier est reporté à 2022.

AFFAIRES DIVERSES

1. Colis de Noël

Information sur la date de livraison des colis.

2. Téléthon

Mme le Maire informe que les pompiers organisent un défi sportif entre les deux communes d'Evian et Chatel le 04 décembre prochain et que ceux-ci traverseront la commune à cette occasion.

Le Comité des fêtes a été informé afin qu'il puisse s'il le souhaite organiser un évènement sur notre commune et permettre aux personnes désireuses de soutenir le téléthon de remettre leur don.

3. Tour de France

Mme le Maire informe que la commune est conviée à la réunion d'organisation de l'étape qui aura lieu à Chatel.

4. Comptes rendus des rdv, réunions et commissions et information des décisions prises par Mme le Maire.

Mme le Maire propose aux élus de participer au Congrès des Maires qui a lieu du 16 au 18 novembre prochain à Paris.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 11 JANVIER 2022 À 18h30

Clôture de séance 20h45

A Vinzier, le 24/11/2021

Vu, le Maire

